



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 13.19 de l'ordre du jour provisoire

A58/23 Add.1
17 mai 2005

Mise en oeuvre de résolutions (rapports de situation)

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Rapport du Secrétariat

1. Conformément à son article 36, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est entrée en vigueur le 27 février 2005, soit 90 jours après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les 168 signataires au total et le nombre rapidement croissant de Parties (63 au 22 avril 2005) (voir annexe)¹ témoignent de l'importance attachée à la Convention-cadre.

2. En sa qualité de secrétariat intérimaire de la Convention-cadre, l'OMS a convoqué deux sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (21-25 juin 2004 et 31 janvier-4 février 2005). Le groupe a approuvé le mandat d'une étude des sources et mécanismes de financement existants et potentiels confiée au secrétariat intérimaire. Il a également mis au point sous forme définitive des recommandations à soumettre à la première session de la Conférence des Parties prévue pour février 2006, y compris un modèle de secrétariat permanent,² des propositions concernant le Règlement financier et le Règlement intérieur et un projet de budget pour le premier exercice de la Conférence des Parties.

3. Depuis août 2004, afin de fournir un appui technique aux Etats Membres en rapport avec la Convention, l'OMS a organisé plusieurs ateliers. La participation aux réunions, dont des réunions d'information à l'intention des responsables de la santé concernant les stratégies concrètes de renforcement des capacités pour la lutte antitabac et la sensibilisation intersectorielle, a été la suivante :

¹ On trouvera des informations détaillées et actualisées sur le site : www.who.int/tobacco/framework/en/

² Voir « Options pour la désignation du secrétariat permanent et l'organisation de son fonctionnement : principes, diagramme et budget », document A/FCTC/IGWG/2/Conf.Paper N° 4, publié au cours de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le rapport complet de la deuxième session sera publié ultérieurement.

- Douze Etats Membres de la Communauté économique des Etats d’Afrique de l’Ouest (Dakar, septembre 2004)¹
- Les dix Etats Membres de l’ANASE² ainsi que la Chine (Hanoi, septembre 2004) ; cette réunion faisait suite à une consultation de sensibilisation sur le commerce, le tabac et la santé à l’intention des Etats Membres de l’ANASE (Penang, Malaisie, août 2004) organisée par le Bureau régional pour le Pacifique occidental
- Sept Etats Membres de la Région de la Méditerranée orientale (Le Caire, décembre 2004)³
- Les Membres et Membres associés du MERCOSUR (Buenos Aires, avril 2005)⁴
- Les Etats Membres des Caraïbes (Port of Spain, avril 2005).⁵

4. L’OMS a préparé et distribué une documentation de fond sur la Convention-cadre et sur les processus nationaux de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de celle-ci.

¹ Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo.

² Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

³ Djibouti, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Somalie, Soudan et Tunisie.

⁴ Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay.

⁵ Bahamas, Barbade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et Trinité-et-Tobago.

ANNEXE

**ETATS MEMBRES (PAR REGION) ET ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE
REGIONALE AYANT SIGNÉ LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE
ANTITABAC ET/OU EN ETANT DEVENUS PARTIES CONTRACTANTES (AU 8 AVRIL 2005)¹**

Région					
Afrique (39)	Amériques (32)	Asie du Sud-Est (10)	Europe (43 + Communauté européenne)	Méditerranée orientale (19)	Pacifique occidental (27)
Afrique du Sud	Antigua-et-Barbuda	Bangladesh	Albanie	Afghanistan	Australie
Algérie	Argentine	Bhoutan	Allemagne	Arabie saoudite	Brunéi
Angola	Bahamas	Inde	Arménie (a)	Djibouti	Darussalam
Bénin	Barbade	Maldives	Autriche	Egypte	Cambodge
Botswana	Belize	Myanmar	Bélarus	Emirats arabes unis	Chine
Burkina Faso	Bolivie	Népal	Belgique	Iran (République islamique d')	Fidji
Burundi	Brésil	République populaire	Bulgarie	Iraq	Iles Cook
Cameroun	Canada	démocratique	Chypre	Jamahiriya	Iles Marshall
Cap-Vert	Chili	de Corée	Communauté européenne	arabe libyenne	Iles Salomon
Comores	Costa Rica	Sri Lanka	Croatie	Jordanie	Japon (A)
Congo	Cuba	Thaïlande	Danemark	Koweit	Kiribati
Côte d'Ivoire	Dominique	Timor-Leste	Espagne	Liban	Malaisie
Ethiopie	El Salvador		Estonie	Maroc	Micronésie (Etats fédérés de)
Gabon	Equateur		Finlande	Oman (a)	Mongolie
Gambie	Etats-Unis		France (AA)	Pakistan	Nauru (a)
Ghana	d'Amérique		Géorgie	Qatar	Nouvelle-Zélande
Guinée	Grenade		Grèce	République arabe syrienne	Palaos
Kenya	Guatemala		Hongrie	Soudan	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Lesotho	Haïti		Irlande	Tunisie	Philippines
Liberia	Honduras		Islande	Yémen	République de Corée
Madagascar	Jamaïque		Israël		République démocratique populaire lao
Mali	Mexique		Italie		Samoa
Maurice	Nicaragua		Kazakhstan		Singapour
Mauritanie	Panama		Kirghizistan		Tonga
Mozambique	Paraguay		Lettonie		Tuvalu
Namibie	Pérou		Lituanie		Vanuatu
Niger	Sainte-Lucie		Luxembourg		Viet Nam
Nigéria	Saint-Kitts-et-Nevis		Malte		
Ouganda	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		Norvège (AA)		
République centrafricaine	Suriname		Pays-Bas		
République démocratique du Congo	Trinité-et-Tobago		Pologne		
République-Unie de Tanzanie	Uruguay		Portugal		
Rwanda	Venezuela		République de Moldova		
Sao Tomé-et-Principe	(République bolivarienne du)		République tchèque		
Sénégal			Roumanie		
Seychelles			Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Swaziland			Saint-Marin		
Tchad			Serbie-et-Monténégro		
Togo			Slovaquie		
			Slovénie		
			Suède		
			Suisse		
			Turquie		
			Ukraine		

¹ Le caractère gras indique le nombre de Parties contractantes (63 au total) qui ont déjà ratifié, accepté (A) ou approuvé (AA) la Convention-cadre ou y ont adhéré (a).